

Zeitschrift: Schweizerische Zeitschrift für Soziologie = Revue suisse de sociologie
= Swiss journal of sociology

Herausgeber: Schweizerische Gesellschaft für Soziologie

Band: 17 (1991)

Heft: 1

Artikel: Après le divorce : parentalité disjointe ou parentalité conjointe?

Autor: Bloch, Françoise / Buisson, Monique / Mermet, Jean-Claude

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-814848>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 21.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

APRÈS LE DIVORCE: PARENTALITÉ DISJOINTE OU PARENTALITÉ CONJOINTE?¹

Françoise Bloch, Monique Buisson, Jean-Claude Mermet

Groupe de Recherche sur la Socialisation-C.N.R.S,
Université Lumière-Lyon 2, F-69676 Bron Cedex

Si le divorce s'accompagne d'une désinscription des conjoints d'un même espace domestique, il ne met pas systématiquement fin aux liens sociaux qui étaient leurs: parentalité, conjugalité et/ou familialité persistent ou non au-delà du divorce. En effet, conjugalité, parentalité et familialité recouvrent des champs spécifiques qui, dans les pratiques de couples séparés, peuvent, quel que soit le cadre juridique de référence, se superposer partiellement ou être totalement dissociés.²

Conjugalité et parentalité permettent de penser deux champs spécifiques de l'organisation domestique:

- la conjugalité s'entend comme le champ des relations sociales que recouvre entre autres le terme de mariage. Mais, des relations de type conjugal existent sans être sanctionnées par un mariage, échappant de ce fait à toute catégorisation; certains auteurs les qualifient de «*conjugalité invisible*» (LE GALL, MARTIN, 1989). De la même manière, si le divorce met fin légalement et juridiquement au mariage, il ne met pas systématiquement fin à la conjugalité.
- la parentalité recouvre le champ des relations sociales engendrées par les processus de reproduction familiale et de transmission des biens matériels et immatériels: la dissociation conjugale ne met pas, là encore, un terme à la parentalité même si elle en modifie les modalités d'exercice.

La familialité s'entend comme l'ensemble des agencements stables et durables qui, à la périphérie du groupe domestique, assurent en des temps et des lieux non domestiques les tâches de socialisation des enfants, sur un mode de relations et de rôles familiaux: recours à la parentèle, au voisinage, aux solutions communautaires ou aux dispositifs institutionnels (BUISSON, MERMET, 1988a,

1 Une première ébauche de ce texte a été présentée en anglais au séminaire: «European Seminar on One Parent Families – Lifestyles and Values», Amsterdam/Zeist, 20–22 avril 1990.

2 Comme nous l'avions montré dans une recherche sur les pratiques de garde d'enfants de parents divorcés, BUISSON M., MERMET J. C., ROULLEAU-BERGER L., (1985) *Dynamiques de la divortialité et pratiques de garde*, Ministère de la Justice, UA 893-CNRS, Université LYON 2.

p. 39). Au-delà de la «*famille composée*» qui tente d'identifier la famille post-divorce à partir de la totalité du réseau familial dans lequel le foyer s'intègre comme une composante (THERY, 1987) et qui tient compte «*des liens de sang élargis aux liens d'alliance successifs*» (PITROU, 1987), le concept de familialité tente de saisir les connexions du groupe familial avec les cercles sociaux auxquels participe chacun de ses membres (BUISSON, MERMET, 1988b).³ Familialité; susceptible de revêtir diverses formes après le divorce et la mort du groupe domestique.

Comment donc prendre acte de la persistance ou non de ces liens sans s'interroger sur ce qui fait le «*être ensemble*» des conjoints, sur ce qui fonde le lien social familial pour mieux en comprendre le maintien, la transformation, voire la dissociation? Nous entendons le lien social familial essentiellement comme le résultat d'une dynamique de l'échange qui peut s'étendre au-delà du divorce et est marquée par l'asymétrie des relations entre échangistes: plus que la notion de réciprocité, celle de réversibilité et d'enchaînement apparaissent comme adéquates pour décrire un tel échange (BLOCH, BUISSON, 1991; MERMET, 1991). Réversibilité et enchaînement qui situent chaque donateur en référence à un donateur passé et/ou à venir. Dans cette dynamique de l'échange, le don n'appelle pas nécessairement le contre-don puisque le rapport d'obligation ainsi créé n'est porteur de «bénéfices» que dans l'exacte mesure où la relation asymétrique est maintenue le plus longtemps possible. L'essentiel de l'échange par don n'émergerait précisément que dans la défaillance, la mise en attente du retour, mais la signification du don «*reste en suspens jusqu'à ce qu'un autre geste y réponde, qui scelle l'échange et crée un nouvel espace de signification*» (MACHEREL, 1983, p. 163). Ce qui crée le lien social c'est tout à la fois le maintien le plus longtemps possible de l'asymétrie entre partenaires et la réversibilité potentielle des positions de donateur et donataire; asymétrie qui relève de l'appréciation subjective des échangistes. Le sens que donnent à leurs pratiques les conjoints, les représentations qu'ils se font des positions occupées par chacun dans l'échange peuvent donc diverger: l'un estime, par exemple, être le donateur et l'autre pense l'être aussi. Ces distorsions dans les représentations sont susceptibles d'occasionner des défauts de réversibilité des positions. De plus, les partenaires de l'échange ne sont jamais purement donneurs ou donataires puisque «*ce qui est règlement d'une dette pour celui qui donne est ouverture d'une autre dette pour qui reçoit*» (BARRAUD, de COPPET, ITEANU, JAMOUS, 1985, p. 20). Nous nommons «fonctionnement à la det-

³ Selon Alain DEGENNE (1986) «*ce qu'il y a de commun entre deux individus, c'est l'ensemble des ressorts d'action qu'ils tirent des cercles sociaux auxquels ils participent en commun*» .

te» la dynamique de ce type d'échange.⁴ La mise en évidence de ce fonctionnement ne repose pas sur une économie comptable ni, stricto sensu, sur une confrontation de normes qui seraient données *a priori* dans le projet de mariage (KELLERHALS, TROUTOT, 1982, p. 199): le sens que les partenaires donnent à leur relation repose sur un jeu dialectique des représentations qu'ils se font de l'échange, sens jamais accompli, toujours en train de s'élaborer.

Si cette dynamique obligataire fonde le lien social familial c'est qu'elle permet de placer la relation conjugale dans un continuum. Elle situe chaque sujet entre les rapports d'obligation contractés vis-à-vis de sa lignée ou de celle de son conjoint, et ceux qui s'instaurent à l'intérieur du couple, voire vis-à-vis de ses enfants. Cette dynamique obligataire articulée à la réinterprétation que fait ego des héritages reçus de sa lignée et de celle du conjoint, le conduit à se positionner en continuité ou en rupture symboliques avec le couple parental et beau-parental. Ainsi, dans le cadre de l'alliance, peut-on distinguer deux types de filiation, l'une (vis-à-vis de sa lignée) que l'on pourrait qualifier de généalogique, l'autre (vis-à-vis de la lignée du conjoint) d'affinitaire. Nous conviendrons d'utiliser le terme de filiation pour désigner le positionnement d'ego vis-à-vis de l'histoire parentale et le terme d'affiliation pour évoquer ce positionnement vis-à-vis du couple beau-parental. Filiation et affiliation ne revêtent donc pas un seul sens qui serait celui de la transmission entre générations. Elles désignent l'ensemble des manières de se situer, et leur évolution, à l'égard des modalités de fonctionnement du couple parental ou beau-parental en réitérant ou refusant, dans les divers domaines d'activités et de relations, quelque chose de l'histoire de l'un ou l'autre de ces couples. Filiation et affiliation transforment donc au fil de la vie ce que l'on hérite de l'une et l'autre lignée: chacun réinterprète l'héritage, ce qu'il a reçu de ses parents, de ses beaux-parents, ce qu'il aurait souhaité recevoir et considère ne pas avoir reçu. Nous désignons par processus de filiation la combinatoire, dans l'alliance, de la filiation et de l'affiliation.

La dynamique obligataire, au sein du couple, met en mouvement les membres des lignées respectives, dès lors que prestations et contre-prestations constitutives de la dimension intergénérationnelle situent le sujet en continuité ou en rupture symboliques avec sa lignée ou celle de son conjoint, et que processus de filiation féminin et processus de filiation masculin se trouvent congruents ou contradictoires.

Congruence qui rend possible l'engagement simultané (ou alternatif) des conjoints dans leur processus de filiation: par exemple être, pour la femme, en

4 Le recours à un terme comme celui de dette n'induit chez nous aucune interprétation économiste ou utilitariste.

continuité avec sa mère quant à l'absence d'activité professionnelle et la disponibilité aux enfants ne s'oppose pas à la continuité de l'homme avec le projet parental de mobilité sociale ascendante.

Contradiction ou rivalité qui, en l'absence de compromis, fermera à l'un des conjoints la possibilité de réaliser sa propre filiation: ainsi, le désir, pour la femme, de rompre avec la répartition sexuée des activités domestiques dans le couple parental restera lettre morte si l'homme demeure en continuité à cette même répartition vécue par ses propres parents.

Cette problématique, mise en oeuvre à propos de diverses formes d'engagement professionnel féminin,⁵ nous a permis de repérer, dans le cadre de l'alliance, différentes modalités d'articulation entre rapports d'obligation et de filiation selon le maintien ou non, après la séparation, des liens conjugal, parental, familial.⁶

Dans une telle perspective, l'observation des pratiques de couples ayant divorcé montre qu'un lien social familial persiste au-delà de la séparation; autrement dit, que le divorce «*n'introduit pas* [systématiquement] la probabilité d'une durée finie de l'échange» (KELLERHALS, TROUTOT, 1982, p. 209). Prendre acte de la séparation peut se combiner avec une volonté de conserver une partie des relations conjugales, parentales, familiales. Les registres et l'ampleur des dettes contractées dans l'échange conjugal et intergénérationnel, les types d'enjeu au centre des processus de filiation, nous permettent de comprendre la diversité des aménagements familiaux post-divorce et leur évolution éventuelle.

⁵ La totalité de la recherche porte sur 250 femmes âgées de 35 à 40 ans, appartenant pour la plupart à la catégorie des professions intermédiaires (assistante sociale, enseignante, infirmière, secrétaire de direction, cadre moyen des entreprises publiques ou privées), ayant 2 ou 3 enfants. Cette recherche, co-financée par le CNRS et la CNAF, a donné lieu à un rapport de recherche: BLOCH F., BUISSON M., MERMET J. C. (1989), «Dette et filiation. Analyse des interrelations entre activité féminine et vie familiale» CNAF-UA893 CNRS, Lyon 2, 2 tomes. Ces 250 femmes ont été systématiquement tirées au sort dans le fichier de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Arrondissement de Lyon. Ce tirage s'est effectué selon trois critères: une tranche de revenu, l'âge et le nombre d'enfants.

⁶ Nous ne traiterons dans cet article que des femmes, professions intermédiaires, n'ayant eu qu'une expérience de vie de couple et vivant actuellement séparées de leur conjoint. Ce sous-groupe est constitué de vingt femmes. Toutes ont, dans un premier temps, répondu à un questionnaire fermé très approfondi; dans un deuxième temps, neuf d'entre elles ont été interviewées selon une méthode semi-directive. L'analyse des entretiens et questionnaires a permis de reconstituer les modalités de relations des ex-conjoints depuis leur séparation et de les mettre en correspondance, d'une part avec ce qui s'échangeait dans le couple à propos des activités de chaque conjoint, de la prise en charge des enfants, de la gestion du domestique et des solidarités intergénérationnelles, d'autre part avec les modalités de fonctionnement des couples parentaux et beaux-parentaux. Nous ne prétendons nullement généraliser à l'ensemble des catégories sociales ce que nous mettons en évidence dans une population très spécifique.

Nous en présenterons deux dont l'analyse ne revêt aucune visée typologique mais se situe selon une approche compréhensive et dynamique. Le premier se caractérise par une dissociation du lien conjugal et de l'exercice conjoint des rôles parentaux, par une différenciation des relations avec les lignées. Le second présente une prise en charge commune des enfants, celle-ci s'accompagne du maintien d'un lien entre ex-conjoints et des solidarités inter-générationnelles avec les deux lignées. Nous montrerons comment ces pratiques diversifiées s'ancrent dans diverses modalités de mise en dette durant la vie de couple. Les rapports d'obligation portent sur des registres plus ou moins variés, eux-mêmes supports de processus de filiation féminin et masculin inégalement contradictoires.

Entre ces deux pôles, définis selon que persiste ou non un lien social familial après la séparation, une mosaïque d'aménagements post-divorce peut exister. Ces derniers se caractérisent par un recouvrement plus ou moins grand des espaces domestiques des deux ex-conjoints et par un fonctionnement à la dette plus ou moins extensif aux différents champs relationnels (conjugalité-parentalité-familialité). Des relations relevant de chacun de ces champs subsistent ou non après la séparation selon que les ex-conjoints s'y reconnaissent ou non tantôt donateur, tantôt donataire. Ainsi, avons nous pu mettre en évidence trois logiques relationnelles au-delà du divorce: la première maintenant ou recréant partiellement un espace domestique, un temps de la vie de famille, renvoie aux trois champs de la conjugalité, de la parentalité, de la familialité; la deuxième, plus centrée sur la familialité, fait du réseau commun de sociabilité l'espace privilégié de l'exercice conjoint de la parentalité; la troisième, axée sur une prise en charge conjointe des enfants est essentiellement connectée à l'espace scolaire (BUISSON, MERMET, 1988a).

1. Un lien conjugal, parental, intergénérationnel clivé

Une rupture matrimoniale très conflictuelle préside à la disparition des relations entre ex-conjoints ou à l'existence de relations post-divorce dans lesquelles domine l'agressivité. L'espace domestique de chacun est interdit à l'autre comme pour bien signifier la dissolution du couple conjugal:

«Non, non, non, il ne met pas les pieds ici [...] il ne vient plus jamais ici, je ne vais jamais chez lui.»

Parfois, la violence du conflit perdure, même après neuf ans de séparation:

«Il pourrait m'écraser, il m'écraserait [...], c'est la haine, il me parle comme s'il parlait à un chien. Je le salue, il ne me répond jamais, il me

dit jamais bonjour, ni au-revoir et il me raccroche toujours au nez [...] ; j'en suis arrivée à ne plus avoir à lui parler [...], on a fait le vide entre moi et mon mari, c'est-à-dire qu'on a fait comme si on n'existaient pas.»

Cette dissolution du lien entre les ex-époux se prolonge dans une histoire sentimentale diversifiée selon le sexe. Ainsi, les hommes vivent à nouveau en couple tandis que les femmes expriment leur solitude, leur crainte ou leur difficulté à s'engager avec un homme dans une nouvelle relation:

«C'est très difficile de vivre seule, mais bon j'ai choisi de continuer toute seule parce que j'avais trois enfants et puis je ne voulais pas retomber dans le piège du couple, du mari qui s'installe à la maison, qui veut une femme un peu, j'allais dire, casserole et tout ça, je ne voulais surtout pas retomber dans ce piège-là, alors j'ai continué à être seule, toute seule [...], je ne suis pas une personne pour vivre seule, je ne m'épanouis pas du tout dans la solitude.»

Dissolution des relations conjugales, vacance affective féminine vont de pair avec une dissociation du couple parental. Père et mère exercent indépendamment l'un de l'autre leur rôle auprès des enfants. L'absence de concertation n'autorise:

- ni la prise conjointe de décisions, ni la recherche commune de solutions:

«Leur père n'est pas présent dans ce domaine [scolaire], il s'appuie amplement sur moi ... il n'intervient jamais, jamais, jamais, j'ai essayé, j'ai essayé un peu, parfois j'ai demandé si je ferai bien de changer d'école, quand elles avaient des problèmes c'était débrouille-toi, tout le temps toujours seule. Par exemple un club de sport, est-ce que tu en connais un, puisqu'il est bien branché sur le sport et moi pas du tout? Eh! bien, non, tu peux bien te débrouiller toute seule ... c'était surtout pour elles et puis pour essayer qu'il partage un peu leur vie, bon, bien, j'ai vu que je n'avais rien à en tirer et donc je fais tout par moi-même. Alors je voudrais vraiment qu'elles réussissent et qu'il n'ait rien à me reprocher.»

- ni d'éventuels arrangements quant aux heures ou jours de prise en charge des enfants. Soit le père s'en tient aux dispositions légales sans prendre en compte les souhaits maternels, soit il fait preuve d'irrégularités dans l'exercice de son droit de visite:

«Le dimanche, il faut que je sois là à 7 heures parce qu'il suffit que je lui demande de les ramener plus tard pour que ce ne soit pas possible [...]

on pourrait s'arranger autrement si on s'entendait bien, mais bon ce n'est pas possible, ce n'est pas possible, mais enfin ... ça pèse quoi.»

- ni un réajustement de la pension versée par le père:

«J'aurais certainement pu refaire valoriser ma pension alimentaire mais comme ça c'est le calme plat, je préfère m'en sortir comme ça et ne pas avoir encore d'autres problèmes avec lui.»

«Il n'a pas voulu m'aider cette année, il m'a dit que la pension suffisait pour couvrir tous les frais des enfants.» (alors que la fille aînée est étudiante dans une autre ville depuis la rentrée ce qui entraîne des frais supplémentaires)

Toutes ces femmes évoquent, par ailleurs, les difficultés rencontrées au plan financier, les restrictions qu'elles ont dû s'imposer et l'absence d'aide dans ces moments-là:

«J'étais obligée de déménager, j'avais pas de voiture, j'avais pas de téléphone, j'avais plus de meubles, j'avais pas d'argent [...], alors, des problèmes d'argent sans arrêt, sans arrêt, sans arrêt, pendant deux ans, trois ans, à compter tous les machins, les biscuits, tout compter, bien ça je trouve que c'est dingue, après ça s'améliore quoi et c'est vrai que je n'avais personne pour m'aider.»

Dans ces situations tout semble se passer comme si conjugalité et parentalité étaient indissociables. La disparition d'un espace-temps conjugal ne permet pas de «conserver ou de recréer des espaces-temps, même restreints, d'exercice commun de la parentalité» (HOLLEAUX, 1988).

Les relations intergénérationnelles se transforment après la séparation. Cette évolution va dans le sens d'un renforcement des liens et des solidarités familiales entre la jeune femme et sa propre lignée, tandis que les relations avec la lignée du conjoint, pour le moins se distendent, voire sont décrites comme totalement rompues.

Avec la lignée féminine:

«J'ai renoué vraiment des liens beaucoup plus serrés avec cette soeur-là et puis avec son mari et sa famille que je n'avais avant, parce qu'eux ils avaient tendance à être tendus avec P ... [son ex-conjoint].»

«Mes parents comptent beaucoup pour tout le monde ici parce qu'ils m'ont toujours secondée, mon père est toujours présent, toujours disponible [...] il nous a beaucoup aidées, il m'a toujours aidée à m'en

sortir» (il s'occupe des enfants, des réparations dans l'appartement, donne une aide financière)

... et avec la lignée masculine:

«Ils n'ont pas accepté notre divorce et je ne les vois plus du tout; ils m'ont complètement rejetée, ils ne veulent plus me voir [...] du côté de ma belle-famille je ne vois plus personne.»

«Elle [sa belle-mère], je l'aimais beaucoup et elle m'a terriblement déçue, je ne la regarde pas avec les mêmes yeux qu'avant et je ne pourrais plus être près d'elle comme je l'étais avant.»

Une mise en dette de l'homme extensive

Ce mode de fonctionnement post-divorce s'ancre dans une dynamique où, bien avant la mise en couple, la femme situe ses parents dans un rapport d'obligation à son égard. Rapport d'obligation auquel succèdent durant la vie de couple des relations conjugales caractérisées par l'absence de réversibilité des positions de donataire et donateur: l'homme serait sans cesse en train de recevoir ce que sa femme donnerait.⁷ Ce type d'échange s'articule à des processus de filiation où le désir de rupture de la femme est en contradiction avec le désir de continuité de l'homme.

Toutes ces femmes affirment s'être échappées de l'emprise familiale: certaines en contractant très jeunes et précipitamment un mariage qui les autorisait à fuir une ambiance «étouffante» et «fermée»:

«Mon père était très dur, c'était une discipline d'enfer à la maison; mon frère s'est libéré en partant à l'armée, et moi j'ai cru me libérer en me mariant, mais c'était un rêve; ça serait à refaire, c'est sûr que je ne me serais pas mariée si jeune.»

... d'autres en partant réaliser des études ou exercer une activité professionnelle contre la volonté des parents:

«Je me suis battue, et je suis la seule à avoir effectué des études supérieures, mes parents voulaient qu'on travaille tout de suite.» (elle

⁷ Le seul discours de la femme ne permet de préjuger ni de la position «objective» que chacun des partenaires occupe dans l'échange, ni de la position que se donne le mari dans la relation conjugale: interviewé, celui-ci se serait peut-être, lui aussi, situé dans un rôle de perpétuel donateur. Le support de la dynamique étant ce qui fait sens pour les échangistes, l'«objectivation» des faits n'est pas ici primordiale.

s'inscrit dans un I. U. T. à l'insu de ses parents et part sans donner d'adresse)

Sortir d'un milieu où elles estimaient ne pas pouvoir acquérir leur autonomie, échapper à la tutelle d'un père et/ou à l'assignation de position de la femme dans le milieu social d'origine, sont des caractéristiques communes à ces jeunes femmes. Engagées, dès avant la mise en couple, dans un processus de rupture avec le projet parental, elles estiment que leurs parents ont contracté une dette à leur égard: elles n'ont pas reçu d'eux ce qu'elles auraient souhaité. Cette rupture se prolonge dans un désir de mettre en place une relation conjugale qui se différencie de celle observée dans le couple parental. Ces jeunes femmes ont vu leur mère reléguée dans la position de femme au foyer, totalement dépendante du père, enfermée dans une répartition sexuée des activités domestiques et sans ouverture sur l'extérieur; elles souhaitent toutes vivre autrement:

«Elle [sa mère] a été prise au processus de la femme au foyer, donc quatre enfants, un mari qui travaillait, et moi j'ai trouvé que ma mère n'était pas une femme heureuse quoi, elle était incapable de signer un chèque, alors que c'est une femme qui avait beaucoup d'instruction, qui connaissait un tas de choses, elle était un peu fermée au monde extérieur. Quand j'étais adolescente, j'ai dit: jamais je vivrai cette vie-là.»

Malgré cette volonté affichée d'occuper au sein du couple une autre position que celle de leur mère, la seule rupture que ces jeunes femmes parviennent à réaliser réside dans le maintien de leur activité professionnelle. Seule l'une d'entre elles l'a interrompue pendant deux ans à la naissance du second enfant. Dans les autres domaines (activités domestiques et/ou extraprofessionnelles, prise en charge des enfants, autonomie dans le couple), elles reconnaissent, a posteriori, avoir reproduit le fonctionnement du couple parental:

«Chez moi, mon père ne faisait rien à la maison, il se faisait servir et, si vous voulez, quand on est jeunes mariés, qu'on a vécu ce genre de choses, on trouve tout à fait normal que l'homme ne fasse rien à la maison, c'est peut-être moi qui l'ai ralenti dans ce domaine-là; le jour où je me suis retrouvée seule, je me suis trouvée perdue, je me suis dit, mais je suis comme ma mère, je n'avais jamais rempli une déclaration d'impôts, ni une feuille de sécurité sociale et puis pour prendre des décisions aussi, il a fallu que j'apprenne.»

Ces mécanismes de reproduction de certains aspects de l'histoire du couple parental sont renforcés par la filiation du conjoint. Celui-ci se positionne en continuité à un retrait masculin de la sphère domestique, à un surinvestissement de la sphère professionnelle et à une relation conjugale dans laquelle l'homme

occupe une position dominante. Ainsi, être en continuité, pour l'homme, apparaît en tous points inconciliable avec le désir de rupture de la femme. Issus de deux lignées dans lesquelles les couples parentaux présentent une homologie de fonctionnement, les conjoints se positionnent de manière inverse dans leur processus de filiation. L'homme réussit à être en continuité de filiation et d'affiliation, la femme échoue dans son désir de rupture tant à l'égard du couple parental que beau-parental.

L'impossibilité pour les deux conjoints de mettre simultanément en oeuvre leur processus de filiation s'articule à des rapports obligataires où l'homme est sans cesse donné à voir comme contractant une dette à l'égard de la femme. Cette dette est présente dès la création du couple. Soit la femme est la seule pourvoyeuse des revenus du ménage, l'homme terminant ses études, puis effectuant son service militaire, soit elle a un salaire plus élevé que celui de son conjoint:

«Mon mari ne gagnait pas grand chose quand on s'est marié, moi je gagnais plus que lui.»

Dans certains cas, cette dette économique s'accroît au cours de la vie de couple: l'argent gagné par la femme est utilisé par le conjoint pour effectuer des emprunts lui permettant de s'établir à son compte:

«Le jour où je suis partie de chez moi, je suis repartie comme ça, avec un compte à zéro, ma paye avait toute été retirée, je n'avais même pas cinq centimes d'avance; pour les emprunts, du fait qu'il [son mari] n'avait rien de fixe j'étais donc cautionnaire; je n'ai rien eu, mais j'étais cautionnaire donc mon salaire était prélevé.»

Dans tous les cas les incidences du déroulement de la carrière masculine sur l'engagement professionnel féminin viennent renforcer la dette attribuée à l'homme dans le domaine économique. Que la femme soit obligée d'investir plus qu'elle ne l'aurait souhaité dans son activité professionnelle pour suppléer aux faibles gains du conjoint ou qu'elle voie sa propre carrière entravée par celle du mari, elle se place, là aussi, dans une position de donateur.

L'homme est d'autant plus redevable qu'il est absent de la sphère domestique, laissant à son épouse la charge de l'ensemble des tâches à accomplir:

«J'ai toujours été une femme très peu secondée dans le ménage, c'est-à-dire que j'ai toujours fait face à tout, aussi bien le ménage que les courses, que l'éducation des enfants.»

La femme positionne également son conjoint dans un rapport d'obligation à propos des activités extraprofessionnelles. Que les goûts des conjoints soient

divergents ou que seul l'homme réalise ses aspirations, la dette masculine est là aussi présente:

«J'avais un mari pantouflard et lui son bonheur c'était d'aller à la campagne et puis de faire un peu ce qu'on faisait la semaine, c'est-à-dire popote quoi, moi ça ne me plaisait pas, je n'avais pas envie de cette vie-là.»

La dynamique repérée dans le seul discours des femmes situe l'homme dans un rapport d'obligation extensif à tous les domaines. La femme, quant à elle, n'évoque aucune dette contractée à l'égard de son conjoint. Si par hasard un tel rapport d'obligation affleure, aussitôt minimisé, il sera comme neutralisé (BLOCH, BUISSON, MERMET, 1990). L'inscription du conjoint dans un rapport d'obligation où la dette, contractée dès la mise en couple, paraît irréversible par son ampleur, pourrait-elle partiellement se comprendre comme une sorte de report sur le conjoint de la dette attribuée, par la femme, à ses propres parents? L'homme serait-il mis dans la position de donner à son épouse ce que les parents de celle-ci ne lui auraient pas donné? S'engager dans une telle position de donateur le conduirait à se situer en rupture de filiation, ce qu'il refuse. Parvenant à mettre en oeuvre les processus de continuité à l'égard du couple parental et beau-parental, alors que son épouse échoue à réaliser les différenciations souhaitées à l'égard des deux lignées, l'homme serait ainsi d'autant plus redevable envers la femme.

Si la filiation est non seulement le contenu de ce qui est transmis, mais la transformation pour son propre compte de cet héritage, dans les situations que nous venons d'analyser ces deux composantes de la filiation féminine s'opposent. Au rapport conjugal hérité des parents (position dominante du père, assignation de la mère à une position dominée) s'oppose le refus par la fille de réitérer ce mode de relations. Ce refus ne s'étaye pas ici sur une remise en cause par la mère de sa position dans le rapport conjugal: elle n'aurait jamais ouvertement exprimé à sa fille le désir de vivre autrement.⁸ Ainsi, la réinterprétation par la fille de l'histoire du couple parental entre ici en totale contradiction avec les composantes de cette histoire. Pourrait-on étendre à la filiation l'analyse de Vincent de GAULEJAC à propos de l'héritage: «*Les contradictions dans l'héritage qui rendent problématique le rapport de l'héritier à l'héritage vont provoquer des ruptures dans la trajectoire sociale et une probabilité d'incongruence du statut plus forte*» (de GAULEJAC, 1983, p. 150)? L'ambivalence manifestée par ces femmes et la reproduction partielle des modalités de fonctionnement du couple parental pourraient alors être comprises comme

⁸ Contrairement à d'autres situations où le désir de rupture de la fille peut prendre appui sur le désir non réalisé, mais ouvertement exprimé par la mère, de vivre autrement.

l'expression de l'incongruence de leur position dans le rapport conjugal. Extensive à l'ensemble des dimensions de l'histoire parentale, la contradiction entre les modalités de relations héritées des parents et le désir de rupture de ces femmes donnerait sens à cette incongruence, comme si se situer en rupture totale avec l'histoire des parents s'avérait impossible. Impossibilité renforcée par l'absence de convergence entre processus de filiation masculin et féminin.

Le processus de filiation de chaque conjoint combine, nous l'avons vu, filiation et affiliation; ainsi, dans l'alliance, le rapport conjugal se construit à partir d'un double héritage. Dans ces situations est mise en scène une homologie de fonctionnement des couples parentaux, mais les réinterprétations que font homme et femme de ce fonctionnement s'opposent dans le cadre du mariage. D'une part, à l'inverse de son épouse, l'homme en continuité de filiation, vit comme congruents le rapport conjugal transmis par ses parents et la réinterprétation qu'il en fait. D'autre part, l'absence totale de points de concordance entre continuité masculine et rupture féminine rend problématique l'accomplissement du désir féminin de transformer pour son propre compte l'histoire du couple parental: elle ne trouve pour ce faire, dans la dynamique conjugale, aucun point d'appui dans l'héritage masculin. Cette absence totale de convergence entre continuité masculine et rupture féminine exclut, semble-t-il, la mise en place d'un lien social familial durable et susceptible de s'étendre au-delà du divorce.

La dissolution du lien conjugal aurait alors comme corollaire le clivage des relations avec les lignées (la lignée de l'autre étant mise à distance) et l'impossibilité du maintien de rôles parentaux exercés conjointement. Tout semble se passer comme si conjugalité, parentalité et relations avec les deux lignées étaient indissociables et ne pouvaient s'exercer que dans le même espace.

Comment comprendre l'intensification, après la séparation, des aides et solidarités intergénérationnelles émanant de la lignée de la femme? Ces femmes établissent un lien entre, d'une part la dette qu'elles attribuent à leur famille d'origine et, d'autre part, la conclusion d'un mariage hâtif dont l'échec aboutit à la séparation et où elles n'ont pu rompre avec le fonctionnement du couple parental. Elles semblent ainsi initier leur alliance et leur divorce dans le rapport d'obligation contracté à leur égard par leurs parents. Exclusivement mobilisée après la rupture conjugale, la famille des femmes serait ainsi mise en situation d'atténuer la dette que celles-ci leur attribuent.

2. Un lien parental, intergénérationnel, voire conjugal maintenu

Une dissociation du couple non conflictuelle s'accompagne du maintien des relations parentales et familiales, voire conjugales. La séparation des époux est donnée pour fortuite: une opportunité de logement, la mutation du conjoint. Le lien conjugal s'est petit à petit effrité, mais les relations parentales et familiales s'en trouvent renforcées. La séparation des conjoints qui ne sont ni l'un ni l'autre engagés dans une nouvelle relation stable semble permettre ce que la vie commune n'avait pas pu mettre en place: la prise en charge conjointe des enfants. Ces derniers circulent d'un lieu à l'autre, du logement maternel à celui du père, ceux-ci étant d'ailleurs rapprochés:

«Mon ex-mari voit les enfants autant qu'il veut. Il vient ici les voir sans aucun problème, s'il y a quelque chose qu'on n'a pas trop mal réussi, c'est peut-être cela.»

Pas de barrière instituée, le domicile d'un parent n'est pas interdit à l'autre; un appartement de vacances, acheté au moment de la séparation est même partagé par les deux ex-conjoints. L'accès du logement de l'un est libre pour l'autre quand il s'agit du bien des enfants:

«Quand j'ai des problèmes avec mon fils qui ne veut pas travailler, et bien je l'emmène chez son père faire ses devoirs ou lui vient parce qu'il a un peu besoin de l'autorité de son père.»

Cette parentalité, au-delà du divorce, se donne à voir dans les différentes démarches ou réunions concernant les enfants. Père et mère vont ensemble aux réunions de parents d'élèves ou aux consultations médicales concernant l'un ou l'autre des enfants. Cette dissociation conjugale non conflictuelle peut être enfin repérée dans la manière dont la femme parle l'absence de difficulté à recouvrir la pension alimentaire paternelle:

«Il me verse une pension donc sans aucun problème tous les mois, et je vois, pour les vacances, il les prend [les enfants] un mois pendant l'été, il s'en occupe complètement, il leur paye des stages ou des camps, il les emmène avec lui. Si vous voulez ça vient en plus de la pension, il n'est pas ... il les emmène au ski l'hiver, ça de ce côté, il s'en occupe bien.»

Il est à noter d'ailleurs que la question de l'argent est donnée pour n'avoir jamais posé problème pendant la vie conjugale. Que les conjoints aient eu des comptes joints ou séparés, l'argent circulait dans le couple sans divergence sur sa gestion.

Cette mise en paroles des relations conjugales telles que la femme les formule à l'égard de son ex-conjoint, la pérennité, voire le renforcement de la parentalité conjointe trouvent écho dans la perpétuation des relations avec les deux lignées.

Au moment de la séparation:

«J'ai eu donc ma famille et ma belle-famille parce qu'il fallait quand même que je m'organise ... bon, c'est sûr que d'avoir une grand-mère [sa belle-mère] au cinquième étage, ça m'a rendu beaucoup de services et puis maman aussi m'a beaucoup aidée, elle m'a pris mes enfants en vacances quand je ne savais pas quoi en faire.»

Après la séparation:

«Mes parents m'ont aidée, mes parents et puis aussi ma belle-mère qui était très ... elle a très mal réagi à la séparation, elle en a beaucoup voulu à son fils et puis bon, ils ont réglé leurs problèmes entre eux, mais moi j'ai gardé les mêmes relations avec elle; elles se sont même améliorées, j'ai plus appris à connaître ma belle-mère après qu'avant.»

Aide financière aussi:

«Mais au coup par coup, je veux dire c'est pas régulier. Quand il arrive un pépin, quelque chose d'imprévu, eh! bien, mon père est là.»

Une mise en dette de l'homme restreinte

Ce type de fonctionnement post-divorce où relations parentales et familiales perdurent, voire sortent renforcées de la séparation, s'inscrit dans une dynamique où chacun des conjoints se situe en dette à l'égard de sa lignée.

Ancré dans une alliance hétérogame, voire exogame, le mariage procure à la femme un statut social supérieur au sien et à celui de ses parents. Située ainsi dans une relation d'obligation à l'égard du conjoint, la femme donne néanmoins à voir, dès la mise en couple, une mise en dette de l'homme: celui-ci poursuit ses études et elle est alors la seule pourvoyeuse des revenus du ménage. Rentabilisant la formation initiale poursuivie malgré les difficultés financières familiales, la femme comblerait alors la dette contractée à l'égard de ses parents.

L'homme, porteur d'un projet de mobilité sociale ascendante hérité de ses parents, atténue la dette contractée à l'égard de ceux-ci en se positionnant en continuité de filiation. La femme place alors son conjoint dans un rapport d'obligation à son égard:

- Celle-ci a dû attendre pour avoir un premier enfant qui, compte tenu de ce retard pris sur l'âge, a immédiatement été suivi d'un second. La fatigue occasionnée par ces deux naissances rapprochées contraint la femme à diminuer son temps de travail.
- Celle-là devra déménager dans un village où la vie sociale et culturelle est décrite comme quasi inexistante, ceci afin de permettre l'évolution de la carrière professionnelle de son mari.

La femme, situant son conjoint dans un rapport d'obligation envers elle, amorce rupture ou continuité souhaitées à l'égard de sa lignée: soit elle diminue son temps de travail, et contrairement à ce que fit sa mère, se trouve plus disponible aux enfants, soit, comme sa mère, elle interrompt son activité professionnelle et consacre son temps aux enfants. Mais, si cette vacance professionnelle plus ou moins extensive permet à la femme d'amorcer une partie de son processus de filiation, elle ne l'autorise pas pour autant à le poursuivre. Elle aurait souhaité, en effet:

- pour son conjoint, un moindre investissement professionnel au profit de la famille, ce qui la situerait en rupture à la lignée parentale et beau-parentale:
«... il est un peu comme sa mère, c'est le travail qui compte, il n'y a que le travail qui compte et je pense que beaucoup de choses sont sacrifiées à ce titre-là parce qu'ils n'imaginent pas que ça puisse être autrement.»
- ou, pour elle-même, un moindre enfermement domestique et surtout une ouverture sur l'extérieur qui la positionneraient en rupture à sa mère, à ses soeurs:

«Ma mère était mère au foyer, elle a élevé quatre enfants et c'est sûr qu'elle a fait toutes les tâches ménagères. Mon père rentrait le soir du travail, il avait fait ses huit heures, il avait fait sa journée, comme si ma mère pendant huit heures s'était tournée les pouces à la maison, à partir du moment où il rentrait à la maison c'était fini [...]. J'ai des soeurs par exemple, c'est pareil, une de mes soeurs qui est mariée ne travaille pas et a des enfants. C'est souvent que je réagis à certaines choses que je n'arrive pas à comprendre: elle ne travaille pas, d'accord, mais je pense qu'elle fait autre chose que huit heures de travail. Elle a droit aussi par moment à souffler un peu, à avoir du temps pour elle.»

L'homme l'entend autrement: conformément au désir parental, il réalise son projet professionnel et reste «sourd» aux souhaits de sa femme. Tout se passe comme si la femme, pour mettre en oeuvre la rupture souhaitée, contradictoire

avec le processus de filiation masculin, devait placer son conjoint dans un rapport d'obligation. Elle s'y essaie:

(à propos du partage des activités domestiques dans le couple): «*Moi, je n'ai pas connu ça du tout, du tout, du tout, je l'envisage assez mal, mais c'est vrai que dans les couples plus jeunes ..., ce n'était pas possible parce que mon mari avait des horaires pas souples du tout [...] alors les enfants c'est moi qui les assumais, et le reste du travail domestique aussi.*»

Cette prise en charge féminine des activités domestiques, des soins aux enfants, ne s'inscrit nullement dans une volonté qu'aurait la femme de se différencier des lignées féminines:

- «*L'accomplissement des tâches domestiques vous paraît-il différent ou semblable à ce qui se passait chez vos parents?*»
- «*Non, ça me paraît équivalent, mon père non plus ne faisait rien à la maison et moi j'avais un mari qui non plus ne le faisait pas. Je ne pense pas que cela était de la mauvaise volonté, c'était un problème d'horaires de travail quoi.*»
- «*Et dans la famille de votre conjoint comment cela se passait-il?*»
- «*C'était sa mère qui assumait l'éducation des enfants, le travail domestique et qui avait aussi son travail propre.*»

... mais bien plus dans une tentative de mise en dette du conjoint. Il semble qu'elle n'y parvienne plus: l'homme se sentirait quitte quant à la dette contractée en début de vie de couple (lorsque sa femme était seule pourvoyeuse des revenus du ménage).

Cette incapacité qu'aurait la femme de placer désormais son conjoint dans un rapport d'obligation aurait-elle comme origine l'exogamie et l'hétérogamie qui subsistent et situeraient la femme, vis-à-vis de son conjoint et de la lignée de celui-ci, dans un rapport d'obligation qu'elle n'évoque jamais? Héritant de ses beaux-parents, puis de son conjoint, un statut social supérieur à celui de ses parents – à celui auquel son seul capital culturel et économique ne saurait lui donner accès – la femme se trouverait en dette à l'égard de la lignée de l'homme. Peut-on penser que le rapport d'obligation contracté par la femme, dès la mise en couple et à l'égard de l'homme, explique la «surdité» de celui-ci à la tentative de mise en dette dont il est l'objet? Mise, elle aussi en dette, la femme l'admet ... après la dissociation conjugale. Cette reconnaissance de dette varie d'un couple à l'autre:

- Dans celui-ci, elle portait sur l'acquisition par la femme d'un statut social:
«Il y a des choses que j'ai ressenties, mais qu'après coup, mais sur le moment je n'en ai pas eu conscience. Tout le temps où nous étions installés à G ..., j'étais la femme du Docteur M ... et c'est vrai qu'après on perd un peu son identité. Quand j'ai ensuite recommencé à travailler à Lyon, j'étais madame M ..., je n'avais plus de référence, je n'étais plus la femme du Docteur M ... [...] alors ça oui, on peut l'exprimer en perte d'identité.»
- Dans celui-là sur la prise en charge exclusive par le conjoint des travaux d'entretien de l'appartement:
 - *«Il y a beaucoup de bricolages qui m'ont posé des problèmes, des prises qui ne veulent pas fonctionner, des robinets qui fuient, des joints de chasse d'eau, des choses, des choses que je n'étais pas préparée à affronter.»*
 - *«Avant de vivre seule avec vos enfants vous ne bricoliez pas?»*
 - *«Non pas du tout, non parce que j'avais un mari qui était très bricoleur et qui le faisait.»*
 - *«Donc, c'est lui qui prenait en charge le bricolage?»*
 - *«Ah! oui, il a toujours pris en charge le bricolage, aussi bien peinture, papier peint, plomberie, tout ça, lui c'était son passe-temps.»*

Pour atténuer sa dette, la femme aurait dû pendant la vie de couple, se positionner en continuité à la lignée masculine, c'est-à-dire favoriser la filiation de l'homme au détriment de la sienne, ce qu'elle refuse. Primat du professionnel sur le familial ou manque d'ouverture sur le monde: dans ces domaines la femme n'est pas prête au compromis. Les points de contradiction entre processus de filiation masculin et féminin, par ailleurs en majorité congruents, vont provoquer la dissociation familiale. Mais, paradoxalement, la séparation va permettre aux ex-conjoints l'élaboration d'un compromis que la vie commune n'a pas autorisé. Celui-ci s'instaure dans le domaine de la parentalité «pour le bien des enfants».

L'homme est amené à amorcer la seule brèche dans son processus de filiation alors que la femme va métamorphoser la rupture souhaitée:

- L'homme accepte de mettre un frein à son ambition professionnelle, déjà largement réalisée, et de consacrer du temps aux enfants:
«Il a cessé son activité de généraliste, il est rentré à la Sécurité Sociale, il a été muté à R ... [au moment de la séparation], où il est resté deux

ans et ensuite il s'est rendu compte que ça posait des problèmes avec les enfants. Il a enfin réalisé qu'il se séparait des enfants, parce qu'avant, les enfants ça n'avait jamais été un gros souci pour lui, enfin, il les voyait le soir quoi. Là il s'est tout de même rendu compte qu'il avait des enfants, alors il s'est rapproché, il a demandé sa mutation sur Lyon, il est revenu sur Lyon. Nous avons fait une séparation par consentement mutuel, c'est moi qui en ai la garde, mais je pense que s'il y a quelque chose que nous avons réussi, c'est peut-être ça: il voit ses enfants autant qu'il veut, les enfants vont chez lui, il vient les voir ici. Il s'en occupe bien plus qu'il ne le faisait avant.»

- La femme, vit comme un échec la séparation, mais reconnaît ce que celle-ci lui a apporté même si elle a dû renoncer à la rupture souhaitée. Ainsi, soit l'ouverture au monde dont la mère avait manqué se transforme en exercice d'une activité professionnelle à laquelle elle résistait, mais dont elle repère les aspects positifs; soit, acceptant à cause de la séparation l'absence quotidienne du père auprès des enfants (ce qu'elle reprochait à ses père et beau-père), elle réintroduit dans la parentalité conjointe une forme de prise en charge des enfants, voire de conjugalité, qu'elle aurait voulu avoir pendant la vie de couple, mais que celle-ci ne lui avait pas procurée.

La différenciation que l'homme amorce, après la séparation, vis-à-vis de sa lignée s'accompagne d'une reconnaissance post-divorce, par la femme, du rapport d'obligation que celle-ci avait contracté à l'égard de son conjoint durant la vie de couple.

Tout se passe comme si la dissociation conjugale servait de révélateur: pour l'homme, continuer à affirmer sa filiation sans compromis, menacerait l'ensemble des relations parentales et familiales. Pour la femme, ne repérer que la dette contractée par le conjoint aurait les mêmes conséquences. Renoncer partiellement, pour l'homme et la femme, aux positionnements souhaités, mais contradictoires, vis-à-vis de leur héritage, permettrait alors la réversibilité de position des échangistes.

Loin d'être uniquement donateurs, homme et femme se reconnaîtraient alors donataires et par ce faire permettraient aux relations parentales et familiales de se perpétuer: les rapports d'obligation institués dans l'alliance et articulés aux héritages respectifs de chaque conjoint peuvent alors retrouver leur rythme. Ils sont donnés à voir comme non conflictuels: parentalité conjointe et relations inter-générationnelles indifférenciées et renforcées. Cette indifférenciation trouverait-elle son sens dans le refus d'établir un ordre de préséance d'une lignée sur l'autre, d'un parent sur l'autre, qui ferait alors émerger les dettes

respectives et les contradictions partielles entre réinterprétations des héritages masculins et féminins, sources de la séparation conjugale?

Le renforcement post-divorce des relations intergénérationnelles permettrait-il aussi aux rapports d'obligation noués avec les lignées respectives (par les aides reçues et apportées) de donner sens à la parentalité conjointe, voire de faire accroire qu'une certaine conjugalité persiste au-delà de la séparation, qu'en fait l'alliance subsiste?

3. Parentalité post-divorce: dette et filiations

La sanction sociale du divorce semble donc déboucher, dans cette population, sur deux situations distinctes, que l'on peut identifier sous les termes de parentalité disjointe et de parentalité conjointe.

Une première forme familiale post-divorce regroupe des situations rigidifiées dans lesquelles aucun réaménagement, aucune adaptation des dispositions relatives à la prise en charge des enfants ne paraissent possibles. Les ex-époux s'évitent; aucun espace conjoint de la parentalité ne s'ouvre; un clivage des relations entre lignées s'instaure; aucun échange où homme et femme occuperait tour à tour la position de donateur et de donataire n'est repérable. Ici, la séparation est donnée à voir dans le discours des femmes comme conflictuelle.

A l'opposé, une seconde forme rassemble les situations où un exercice conjoint de la parentalité s'installe par-delà le divorce et où la dette court entre ex-époux: en terme de temps passé avec les enfants, mais aussi en terme d'argent, voire de biens communs. La dette circule dans les relations établies après leur séparation ainsi que dans le cadre des solidarités intergénérationnelles réactivées avec les deux lignées. Ici, la séparation prend, dans le discours des femmes, le caractère d'un événement fortuit.

Ainsi, vouloir prendre acte de la rupture avec l'ancien fonctionnement familial identifié à un seul espace de résidence peut, dans certains cas, se conjuguer avec la volonté de conserver, malgré la rupture, une partie du lien social familial. Nonobstant l'existence d'une double localisation – l'une maternelle, l'autre paternelle – le divorce ou la séparation ne mettent pas toujours fin à la conjugalité, comme à la parentalité, comme aux relations entre lignées. La construction de ce lien social familial renvoie non seulement aux relations qui s'établissent à partir des pôles maternel et paternel, mais aussi à celles qui s'inscrivent entre les deux pôles et avec les deux lignées. Ces relations

impliquent un recouvrement partiel et ponctuel des deux espaces domestiques maternel et paternel (BUISSON, MERMET, 1988b). Il n'est plus alors possible d'identifier l'espace domestique, au sens de l'espace de la vie de famille, avec l'espace de résidence. De plus, si ce réseau de relations «*est peut-être plus qu'on ne le pense orchestré par les enfants*» (LE GALL, MARTIN, 1988), seul le jeu complexe des rapports obligataires et des processus de filiation parentaux autorise les enfants à occuper ce rôle de «chef d'orchestre». Ainsi, une telle dynamique ne relève pas uniquement d'une conception de la famille où «*les liens biologiques parents-enfants fondent une famille qui survit à tous les aléas de la conjugalité [et que donc le divorce réorganise selon une logique de perennité]*» (THERY, 1988).

L'un et l'autre de ces fonctionnements peuvent être interprétés à partir d'une restitution des dynamiques de l'échange conjugal qui laisse apparaître des modalités différentes de mise en dette durant la vie de couple. Dynamiques qui se différencient par l'ampleur des registres dans lesquels l'homme aurait contracté une dette vis-à-vis de son épouse et par la reconnaissance ou non de la réversibilité des positions de donateur et donataire:

- Soit la mise en dette de l'homme est présentée comme extensive à tous les domaines de la transaction conjugale et la femme ne parvient à aucun moment à effectuer la rupture désirée avec sa propre lignée, rupture dont la réalisation serait de nature à compromettre la filiation du conjoint. Ici, la réversibilité des positions dans l'échange n'est reconnue par la femme ni pendant, ni après la vie conjugale, excluant par là-même toute possibilité de parentalité conjointe.
- Soit le rapport d'obligation contracté par l'homme est donné comme limité, la femme ayant atteint, pour partie au moins, les objectifs inscrits dans son projet de filiation, qui s'accomplit alors en concordance avec celui de son conjoint. En revanche, une partie du projet féminin, parce que contradictoire avec le projet masculin, n'a pu aboutir.

Lorsque la mise en dette de l'homme apparaît comme extensive à l'ensemble des registres, les positions de donataire et de donateur ne semblent pas réversibles, elles évoluent au contraire vers la réversibilité lorsque cette mise en dette est limitée. D'autres domaines, qui ne l'avaient été jusqu'à présent, peuvent alors être travaillés par une dynamique de la dette, comme la prise en charge des enfants.

Dans ce dernier cas, les capacités des ex-époux à mettre en place, après leur séparation, une telle dynamique d'échange, renvoient à ce qui, dans l'alliance, peut durer au-delà du divorce, comme projet d'accomplissement de la filiation

tant en termes de continuité que de différenciation. Projet qui se soutient du sentiment de dette contracté à l'égard des lignées respectives et rend pérenne cette parentalité conjointe à partir du divorce.

Ces deux formes familiales ne sont pas sans évoquer ce que certains auteurs désignent comme relevant de «*logiques de substitution*» ou de «*pérennité*» (THERY, 1985; MARTIN, 1991). Quelles que soient les logiques mises en évidence, leur compréhension passe, en général, par des indicateurs soit de type descriptif (fréquence – nature – objet des relations entre ex-conjoints, entre ex-conjoints et nouveaux conjoints, entre enfants et parents non gardiens ...), soit de type explicatif: les indicateurs caractérisent alors la rupture (âge des ex-conjoints et/ou des enfants à la séparation, ancienneté de cette séparation (ROUSSEL, 1981; FESTY, 1988) ou encore les capitaux socio-culturels et socio-économiques (MARTIN, 1991; BASTARD, CARDIA-VONECHE, 1988). L'emploi de ces différents indicateurs revêt bien une valeur heuristique et permet, par exemple, de dégager des tendances: ainsi, la «*logique de substitution*» caractérise plutôt les milieux «*populaires*» et «*la logique de pérennité*», les milieux à «*fort capital culturel*» (MARTIN, 1991). Cet emploi, en revanche, laisse entière la question de la coexistence dans une même catégorie sociale de plusieurs logiques et ne permet pas de rendre compte de leurs modalités d'articulation, voire de leurs évolutions.⁹

Par là, nous voulons dire aussi que ces logiques ne correspondent pas à des modèles de divorce qui seraient déjà inscrits dans des modèles matrimoniaux (ROUSSEL, 1980), tant la prise en compte de l'histoire des couples montre la nécessité d'une approche dynamique articulant, dans l'alliance, les processus de filiation relatifs à chaque conjoint.

De ce point de vue, le divorce ne prend pas sens uniquement dans le mariage comme une issue possible, voire probable, liée au type de projet élaboré par les couples qui, sans pour autant prévoir la séparation dès l'entrée en mariage, incluraient l'idée que «*la fidélité aux projets individuels puisse impliquer une séparation*» (KELLERHALS, LANGUIN, PERRIN, WIRTH, 1985, p. 824–25). Plutôt que d'évoquer à propos de ces formes d'aménagements familiaux post-divorce autour d'une parentalité conjointe, de ce divorce à «minima», une forme de suprématie du couple sur la famille – le projet conjugal valorisant les droits individuels des conjoints au détriment des allégeances familiales (KELLERHALS et alii, 1985; ROUSSEL, 1980) –, il conviendrait

⁹ Après plusieurs années de séparation, un compromis, élaboré «pour le bien des enfants», peut se mettre en place. Dans le cadre de ce compromis, les conjoints réalisent alors partiellement leurs filiations contradictoires et une parentalité disjointe est susceptible d'évoluer vers une parentalité conjointe. Décrire ce processus eût considérablement allongé cet article.

de comprendre le divorce en référence à l'alliance. Le sens du divorce n'est-il pas autant dans l'alliance que dans le mariage, dans la volonté de faire droit aux rapports de filiation et d'affiliation au-delà de la séparation? Les réalités du mariage et de l'alliance apparaissent comme confondues dans la parentalité disjointe là où elles sont clivées dans la parentalité conjointe.

BIBLIOGRAPHIE

- BARRAUD C., de COPPET D., ITEANU A., JAMOUS R. (1985), «Le vocabulaire des échanges dans quatre sociétés», *Bulletin du MAUSS*, 14, 13-31.
- BASTARD Benoît, CARDIA-VONECHE Laura (1988), «Des familles monoparentales face à leurs difficultés économiques: des stratégies diverses», *Dialogue*, n°101, 45-64.
- BLOCH Françoise, BUISSON Monique, MERMET Jean-Claude (1990), «Activités féminines et obligations familiales», *Dialogue*, 110, 75-90.
- BLOCH Françoise, BUISSON Monique (1991), «Du don à la dette: la construction du lien social familial», *La Revue du MAUSS*, n°11, 54-71.
- BUISSON Monique, MERMET Jean-Claude (1988a), «Mobilité et socialisation familiale: le divorce», in *Analyse des modes de socialisation: confrontations et perspectives*, Cahiers de Recherche, n° spécial, G. R. S. - I. R. E. S. E. - Université Lumière - Lyon 2, 35-54.
- BUISSON Monique, MERMET Jean-Claude (1988b), «Pratiques sociales de l'habitat et dynamiques de la divortialité», in *Transformation de la famille et habitat, Travaux et Documents*, Cahier n°120, INED-DREIF-PUF, Paris, 83-93.
- DEGENNE Alain (1986), «Un langage pour l'étude des réseaux sociaux», in *Programme: observation du changement social*, Ed. du C. N. R. S., Paris, 291-311.
- FESTY Patrick (1988), «Après la séparation: diversité et stabilité des comportements», *Population*, n°3.
- de GAULEJAC Vincent (1983), «L'héritage», *Connexions*, n°41, 125-157.
- HOLLEAUX Alice (1988), «L'espace symbolique et le temps», *Informations sociales*, n°4, 42-51.
- KELLERHALS Jean, TROUTOT Pierre-Yves (1982), «Divorce et Modèles matrimoniaux. Quelques figures pour une analyse de l'échange», *Revue Française de Sociologie*, XXIII, 2, 195-222.
- KELLERHALS Jean, PERRIN Jean-François, STEINAUER-CRESSON Geneviève, VONECHE Laura, WIRTH Geneviève (1982), *Mariages au quotidien. Inégalités sociales, tensions culturelles et organisation familiale*, Favre.
- KELLERHALS Jean, LANGUIN Noëlle, PERRIN Jean-François, WIRTH Geneviève (1985), «Statut social, projet familial et divorce: une analyse longitudinale des ruptures d'union dans une promotion de mariage», *Population*, 6, 811-828.
- LE GALL Didier, MARTIN Claude (1988), «Le réseau parental après un divorce ou une séparation», *Dialogue*, n°101, 85-93.
- LE GALL Didier, MARTIN Claude (1989), «De la famille comme réseau», *Communication aux premières Rencontres Annuelles du G. D. R.: Sociologie de la Famille*, Rennes, ronéotypé.
- MACHEREL Claude (1983), «Don et reciprocité en Europe», *Archives Européennes de Sociologie*, XXIV, 1, 151-166.
- MALAMOUD Charles (1980), «La théologie de la dette dans le brâhmanisme», *Purusharta*, n°4.

- MARTIN Claude (1991), «A propos de la désinstitutionnalisation: le cas des recompositions familiales», communication au Séminaire «Familles et contextes sociaux: les espaces et les temps de la diversité», Comité de Recherche-Famille de l'A. I. S. L. F., G. R. E. F., Lisbonne, 10-12 avril.
- MAUSS Marcel (1980), «Essai sur le don», in Sociologie et Anthropologie, Paris, PUF.
- MERMET Jean-Claude (1991), «Le lien de famille: la réciprocité en défaut», La Revue du MAUSS, n°12.
- PITROU Agnès (1987), «Dépérissage des solidarités familiales?», L'Année Sociologique, 37, 207-224.
- ROUSSEL Louis (1980), «Mariages et divorces. Contribution à une analyse systématique des modèles matrimoniaux», Population, n°6, pp. 1025-1040.
- ROUSSEL Louis (1981), «Le remariage des divorcés», Population, n°4-5, 765-785.
- ROUSSEL Louis (1989), La famille incertaine, Paris, Ed. Odile Jacob.
- THERY Irène (1985), «A chacun son juge, à chacun son droit?», Le Groupe Familial, n°109.
- THERY Irène (1987), «Remariages et familles composées», L'Année Sociologique, 37, 119-152.
- THERY Irène (1988), «Remariage et familles composées: des évidences aux incertitudes», Las familias monoparentales, Ministerio de Asuntos Sociales, Instituto de la Mujer, Madrid, 165-176.

